



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCÈS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Juin à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17H32

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : Fabien GAUTHE

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	☐	☒
Brignemont	FONTES Sandra	☐	☒
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	☒	☐
Cadours	LAFFONT Didier	☒	☐
Cadours	JULIAN Marc	☒	☐
Caubiac	SAINZ Josette	☒	☐
Cox	UDIN Céline	☒	☐
Cox	BOURGEOIS Coralie	☒	☐
Drudas	DULONG Denis	☒	☐
Le Grès	BARBREAU Robert	☒	☐
Lagraulet St Nicolas	SENOCC Christine	☒	☐
Laréole	GAUTHE Fabien	☒	☐
Puysségur	LINDAN Éric	☐	☒
Vignaux	LECONTE Roland	☐	☒

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	☐
BRANDU Pascal	☐
DUPRAT Mélanie	☐
SACAREAU Régine	☐
HERAUT FLAMANT Céline	☐
GOLSE Brigitte	☐
MEUNIER Laurent	☐
CLEMENÇON Christian	☐
FUNDARO Sébastien	☐
CAREL Marie Josée	☐
JEANCLOS Marion	☐
DARDENNE Corinne	☐
LAVERGNE Clémence	☐
LABAT Elise	☐

Date de la convocation : 17/06/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de Conseillers
présents :

10

Nombre de
pouvoirs :

0

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Président

1. Approbation du procès-verbal du 16 Mai 2025
2. Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants
3. Révisions tarifs des services scolaires
4. Mise en place de l'indemnité de manèges de fonds
5. Créations et suppressions de postes
6. Acquisition matériel pour Ecole élémentaire, ALAE et ALSH
7. Demande de subvention « Temps Libre Prévention Jeunesses »

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Décision modificative n°1

Questions et Sujets divers :

A. Point travaux

- Rénovation Ecole élémentaire Cadours et inauguration
- Rénovation cour
- Rénovation énergétique – Brignemont et Cox

B. Action sociale

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL PRECEDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Syndical précédent.

(Le procès-verbal sera corrigé en conséquence).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Président et le/la secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

2. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

DELIBERATION N° : 20250627-34

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, en vertu du principe comptable de prudence

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes et syndicats intercommunaux

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré

Considérant l'état des restes à recouvrer adressé par le service de gestion comptable

ANNÉE	PROVISION	ANV	REPRISE	SOLDE
2022	2490 €	0 €	0 €	2490 €
2023	395 €	31.50 €	0 €	2885 €
2024	753 €	120.02 €	120.02 €	3517.98 €
2025	0 €		2816.40 €	701.58 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'effectuer une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 2816.40€
- D'imputer ce montant au chapitre 78 – Article 7817 du budget principal 2025
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne réalisation des présentes.

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

3. REVISION TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES

DELIBERATION N° : 20250627-35

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en septembre dernier, le SIVS du Pays de Cadours avait maintenu les tarifs des services scolaires de janvier 2025.

Monsieur le Président informe que le bureau propose d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de compenser une partie de l'inflation subie par le SIVS du Pays de Cadours.

Monsieur le Président précise que le SIVS ayant conventionné avec les services de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Pour les tranches de quotient familial (QF) de 1 à 4, inférieur ou égal à 1000 €, le tarif à 1€ est maintenu.

Il précise également que pour les tranches supérieur, QF supérieur ou égal à 1001€, le SIVS prend à sa charge entre 65 et 68% du coût du service de restauration.

Monsieur le Président présente les tarifs des services scolaires, tels que proposés par les services, applicables à partir du 1^{er} Septembre 2025 :

RESTAURATION SCOLAIRE		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	1.50%
Tranche 1	De 0€ à 400 €	3.86	3.98	
Tranche 2	De 401€ à 600 €	3.86	3.98	
Tranche 3	De 601€ à 800 €	3.89	4.02	
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	4.06	4.17	
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	4.27	4.39	
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	4.49	4.6	
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	4.72	4.85	
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	4.97	5.12	
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	5.29	5.44	
Tranche 10	Plus de 3001 €	5.57	5.71	
Tranche 11	Occasionnelle	6.44	6.59	

* Note : pour les tranches inférieures à un QF de 1000, par conventionnement avec l'Etat, le tarif de base appliqué sera de 1 euros.

Au 1er septembre 2025		
Mardis, jeudis et samedis		Forfait à l'année
Tranche 1	de 0 à 800 €	10,00 €
Tranche 2	de 801 à 1400 €	15,00 €
Tranche 3	Plus de 1401 €	20,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs de l'ensemble des prestations de services proposées aux familles à partir du 1^{er} Septembre 2025,
- **De valider** la grille tarifaire présentée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

4. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENTS DE FONDS

AJOURNEE

Rapporteur : Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Président propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Président rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- **D'instaurer** l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **De prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Vote :	Pour :	Abstention :	Contre :
---------------	---------------	---------------------	-----------------

5. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

DELIBERATION N° : 20250627-36

Rapporteur : Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 17/06/2025,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- **La création** de 1 poste d'agent d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 28/35^{ème}
- **La création** de 4 postes d'agents d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 32/35^{ème}
- **La suppression**, à compter du 1^{er} septembre 2025, de quatre postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35^{ème}
- **La suppression**, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 24/35^{ème}

Le tableau des effectifs sera mis à jour

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

6. ACQUISITION MATERIEL POUR ECOLE ELEMENTAIRE, ALAE ET ALSH

DELIBERATION N°20250627-37/40

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée suite à la rénovation de l'Ecole Elémentaire de Cadours. Il est nécessaire d'équiper les locaux rénovés afin d'assurer un accueil et un enseignement de qualité. Elémentaire de Cadours.

Ce matériel sera utilisé également dans le cadre des ALAE – ALSH.

Afin de répondre à ce projet, une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir, après concertation avec les équipements enseignantes et d'encadrements, le devis suivant :

- MANUTAN COLLECTIVITES : 4 662.64 € soit 5 595.17 €
- SIDER : 1 806.20 € soit 2 168.50 €
- BRICOMAN : 1 276.42 € soit 1 531.70 €
- SIGNAE : 6 167.50 € soit 7 401.00 €
- MR BRICOLAGE : 416.58 soit 499.90 et 449.92 € soit 539.90 €

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiale de la Haute-Garonne ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- **Approuve** les devis présentés par :
 - MANUTAN COLLECTIVITES : 4 662.64 € soit 5 595.17 €
 - SIDER : 1 806.20 € soit 2 168.50 €
 - BRICOMAN : 1 276.42 € soit 1 531.70 €
 - SIGNAE : 6 167.50 € soit 7 401.00 €
 - MR BRICOLAGE : 416.58 € soit 499.90 €
449.92 € soit 539.90 €

Pour un montant total de 14 779.26 € HT soit 17 736.17 € TTC.

- **Autorise** monsieur le Président à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne ainsi que le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

7. DEMANDE DE SUBVENTION « TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNESSES » DELIBERATION N°20250627-38

Rapporteur : Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une action Temps Libre Prévention Jeunes a été mise en place par l'espace Jeunes de Cadours : « Séjours éducatif et culturel au Futuroscope ».

L'espace Jeunes en assure la gestion et l'organisation autour de partenaires, accompagnateurs spécifiques, les parents des enfants concernés.

Monsieur le président propose à l'assemblée de solliciter une subvention TLPI de 3 500 € auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour soutenir ces actions.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette action
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette opération

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 AUGMENTATION DE CREDITS DELIBERATION N° : 20250627-39

Rapporteur : Président

Monsieur Le Président informe que la décision modificative n°1 vise à inscrire les notifications reçues des subventions au BP 2025.

Monsieur le Président propose de procéder aux augmentations de crédits suivants

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	325 579.73 €	0.00 €	119 446.00 €	445 025.73 €
21 Immobilisations corporelles	325 579.73 €	0.00 €	61 446.00 €	387 025.73 €
21312/21	182 840.00 €	0.00 €	35 000.00 €	217 840.00 €
2188/21	25 017.40 €	0.00 €	26 446.00 €	51 463.40 €
23 Immobilisations en cours	1 807 255.08 €	0.00 €	58 000.00 €	1 865 255.08 €
2317/23 14	1 807 255.08 €	0.00 €	58 000.00 €	1 865 255.08 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	1 039 784.71 €	0.00 €	119 446.00 €	1 159 230.71 €
13 Subventions d'investissement	1 039 784.71 €	0.00 €	119 446.00 €	1 159 230.71 €
1311/13	0.00 €	0.00 €	11 394.00 €	11 394.00 €
1312/13	40 000.00 €	0.00 €	24 704.00 €	64 704.00 €
1313/13	22 954.51 €	0.00 €	66 678.00 €	89 632.51 €
1318/13	25 565.00 €	0.00 €	16 670.00 €	42 235.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter la décision modificative n°1

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

Séance levée à 18h04

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
13	20 juin 2025	Avenant n°5 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Cadours avec production de chaleur par géothermie - lot 6	134 438.54€	DELTA ELEC
14	23 juin 2025	Avenant n°2 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Cadours avec production de chaleur par géothermie - lot 5	39 914.20€	ETR
15	27 juin 2025	Avenant n°1 – Aménagement de la cour de récréation de l'école élémentaire de Cadours - lot 1	100 501.77€	SOTP SACCON
16	08 juillet 2025	Avenant n°3 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Cadours avec production de chaleur par géothermie - lot 2	165 855 .50€	EMBELI FACADE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. Point travaux

1. Rénovation Ecole Elémentaire Cadours + Déménagement + Inauguration.

Monsieur BARBREAU informe qu'une coupure de courant est programmée à l'école afin de permettre le raccordement du TGBT, les 2, 3 et 4 juillet.

Un arrêté municipal a été pris en vue de la fermeture de l'école ces 3 jours, un service minimum d'accueil sera assuré par le SIVS.

Les OPR sont programmées le 4/07/2025 et la visite de la commission de sécurité aura lieu le 24/07/2025.

Le déménagement est programmé en 2 phases, l'une lors de la fermeture de l'école à partir du 2/07 et la seconde après la visite de sécurité.

L'inauguration de l'école est programmée au 17 octobre à 17h.

2. Rénovation cour.

Monsieur BARBREAU indique que les travaux de renaturation de la cour de l'école se déroulent conformément au planning, les zones désimperméabilisés (parterres végétalisés et ilots dynamiques) ont été réalisées.

3. Rénovations énergétiques – Brignemont et Cox.

La subvention DETR a été accordée, nous sommes en attente des autres financeurs.

B. Dénomination des écoles

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président indique que la commune de CADOURS souhaite attribuer un nom aux groupes scolaires.

Le conseil municipal de la commune souhaite qu'un membre titulaire du SIVS soit présent dans le comité de pilotage de cette opération.

Le conseil syndical désigne Monsieur BARBREAU.

Monsieur le Président précise également qu'une consultation sera lancée par la commune et qu'elle sera ouverte aux membres titulaires du SIVS.

C. Action sociale 2025

Madame OUDIN informe l'assemblée qu'une réunion de la commission est programmée le 17 juillet prochain.

A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

<i>Vendredi 5 septembre 2025</i>	<i>Bureau Syndical</i>	Cadours	
Vendredi 12 septembre 2025	CONSEIL SYNDICAL	Le Grès	
<i>Vendredi 10 octobre 2025</i>	<i>Bureau Syndical</i>	Cadours	
<i>Vendredi 21 novembre 2025</i>	<i>Bureau Syndical</i>	Cadours	
Vendredi 28 novembre 2025	CONSEIL SYNDICAL	Lagraulet St Nicolas	

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE DRUDAS, D'AVOIR ACCUEILLI CE CONSEIL SYNDICAL

Le Président du SIVS Pays de Cadours
Didier LAFFONT

Le Secrétaire de séance
Fabien GAUTHE



